

## TABLE DES MATIERES

1	Loi, définitions et autorités.....	3
1.1	Cadre légal.....	3
1.2	Définitions .....	3
1.3	Les autorités compétentes et leurs tâches .....	4
1.3.1	Certification des autorités délivrant le MIE et des autorités octroyant l'accès aux usagers IDE .....	4
1.3.2	Délivrance du MIE en présence de l'utilisateur .....	4
1.3.3	Délivrance du MIE par vidéo identification de l'utilisateur .....	4
1.3.4	Renouvellement de l'identification des détenteurs d'un MIE .....	4
1.3.5	Identification des usagers IDE et octroi de l'accès au portail sécurisé aux usagers IDE ...	4
1.3.6	Support aux usagers relatif au fonctionnement du portail.....	4
1.3.7	Fin de l'accès au portail des personnes physiques et des usagers IDE .....	4
2	Caractéristiques du portail sécurisé.....	5
2.1	Gratuité .....	5
2.2	Caractère facultatif de l'utilisation du portail sécurisé .....	5
2.3	Langue supportée par le portail sécurisé .....	5
2.4	Modification des prestations offertes.....	5
2.5	Chiffrement des transmissions.....	5
2.6	Cookies .....	5
2.7	Sécurité de paiements.....	5
2.8	Propriété intellectuelle – Droit d'auteur .....	5
2.9	Blocage d'accès .....	6
2.10	Disponibilité du portail sécurisé.....	6
2.11	Support aux usagers.....	6
3	Devoirs et responsabilités de l'utilisateur .....	6
3.1	En général.....	6
3.2	Accès à des données non autorisées.....	7
3.3	Equipement de l'utilisateur.....	7
3.4	Utilisation du MIE sur le portail.....	7
3.5	Adresse de courrier électronique utilisée pour les procédures de sécurité .....	7
3.6	Données de contact et des adresses préférées sur le portail sécurisé .....	7
3.7	Conservation des données par l'utilisateur .....	8
4	Responsabilités de l'Etat.....	8
4.1	Responsabilité de l'Etat.....	8

5	Protection et conservation des données .....	8
5.1	Protection des données .....	8
5.2	Données de compte .....	9
5.3	Données de contenu .....	10
5.4	Conservation des données sur le portail sécurisé .....	10
5.5	Données utilisées à des fins de statistiques .....	10
5.6	Récapitulatif des mesures mises en œuvre sur le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat de Vaud .....	10
6	Usager de type entité disposant d'un numéro IDE .....	11
6.1	Référent .....	11
6.2	Droits d'accès aux demandes pour les personnes pouvant agir au travers du compte d'un usager IDE .....	12
7	Fin de l'accès au portail sécurisé .....	12
7.1	Pour un usager personne physique .....	12
7.2	Pour un usager de type entité IDE .....	12
7.3	Sauvegarde des données usager avant la fin de l'accès au portail sécurisé .....	13

## 1 Loi, définitions et autorités

### 1.1 Cadre légal

L'accès et l'utilisation du portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat sont soumis à la loi du 6 novembre 2018 sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber ; BLV 172.67) et son règlement d'application du 7.10.2020 (RLCyber ; BLV 172.67.1) ainsi qu'à la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD ; BLV 173.36) et son règlement sur la communication par voie électronique en procédure administrative du 7.10.2020 (RCVEPA ; BLV 173.36.1). Les présentes conditions d'utilisation sont régies par les dispositions légales mentionnées ci-dessus et ne peuvent en aucun cas être interprétées comme permettant d'y déroger.

Les conditions d'utilisation du site [www.vd.ch](https://www.vd.ch) sont applicables lorsque l'on accède au portail sécurisé depuis le site <https://www.vd.ch>. Elles sont accessibles à cette adresse depuis le pied de page du site : Mentions légales : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/chancellerie-detat/bic/mentions-legales/>. Une fois connecté au portail sécurisé, seules les présentes conditions d'utilisation s'appliquent.

Si un usager viole les conditions d'utilisation du portail sécurisé, son accès peut être limité, suspendu ou révoqué, en fonction de la gravité de la violation.

### 1.2 Définitions

#### Usagers du portail sécurisé

Il existe deux types d'utilisateur du portail sécurisé :

1. L'utilisateur personne physique  
Toute personne physique disposant d'un moyen d'identification électronique (MIE) délivré par l'Etat.
2. L'utilisateur entité disposant d'un numéro d'identification des entreprises, abrégé dans ce document « usager IDE ».  
Toutes les entités qui disposent d'un numéro IDE peuvent avoir accès au portail sécurisé, par l'intermédiaire de la personne physique habilitée à les représenter et disposant d'un MIE.

#### Compte usager

Le compte usager matérialise l'espace sécurisé de l'utilisateur sur le portail sécurisé. Le compte de l'utilisateur rassemble toutes les informations, données et les fonctions nécessaires à l'utilisateur pour qu'il effectue ses demandes de prestations en ligne et consulte leur statut. Il s'agit également de l'espace sur lequel les autorités administratives peuvent lui adresser les éventuelles communications et décisions électroniques dont il est le destinataire.

S'agissant des usagers IDE, le compte usager permet en outre de gérer la liste des personnes physiques pouvant agir au nom de l'utilisateur IDE sur le portail, ainsi que leurs rôles et droits d'accès délégués par le référent.

#### Autres définitions

Pour d'autres définitions découlant de la LCyber, cf. article 2 LCyber.

### 1.3 Les autorités compétentes et leurs tâches

#### 1.3.1 Certification des autorités délivrant le MIE et des autorités octroyant l'accès aux usagers IDE

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) certifie les autorités délivrant le MIE et les accès au portail.

#### 1.3.2 Délivrance du MIE en présence de l'utilisateur

- Les bureaux des préfectures vaudoises,
  - le Service des automobiles et de la navigation de Lausanne et
  - la Direction générale du numérique et des systèmes d'information,
- délivrent le MIE et les accès au portail.

#### 1.3.3 Délivrance du MIE par vidéo identification de l'utilisateur

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information, délivre le MIE et les accès au portail en identifiant l'utilisateur au moyen d'une communication vidéo.

#### 1.3.4 Renouvellement de l'identification des détenteurs d'un MIE

Les mêmes autorités que pour la délivrance du MIE procèdent au renouvellement de l'identification de l'utilisateur.

#### 1.3.5 Identification des usagers IDE et octroi de l'accès au portail sécurisé aux usagers IDE

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information et les bureaux des préfectures vaudoises délivrent l'accès au portail aux usagers IDE.

#### 1.3.6 Support aux usagers relatif au fonctionnement du portail

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information assure le support aux usagers pour toute question relative à l'utilisation du portail sécurisé.

#### 1.3.7 Fin de l'accès au portail des personnes physiques et des usagers IDE

Les bureaux des préfectures vaudoises et le Service des automobiles et de la navigation de Lausanne enregistrent les demandes de désactivation du MIE et de renonciation d'accès au portail sécurisé lorsque celles-ci sont faites au guichet.

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information traite les demandes de désactivation du MIE et de renonciation d'accès au portail sécurisé lorsqu'elles sont faites en ligne.

## 2 Caractéristiques du portail sécurisé

### 2.1 Gratuité

L'accès au portail sécurisé est gratuit (article 3 al. 1 LCyber).

Les prestations demandées par l'intermédiaire du portail sécurisé peuvent faire l'objet d'un émolument conformément à la législation applicable. Lorsqu'une prestation fait l'objet d'un émolument, celui-ci s'applique également aux prestations délivrées en ligne, sauf disposition contraire.

### 2.2 Caractère facultatif de l'utilisation du portail sécurisé

L'utilisation du portail sécurisé pour accéder à une prestation de l'Etat est facultative, sauf exception prévue par le Conseil d'Etat (article 10 LCyber).

### 2.3 Langue supportée par le portail sécurisé

Le portail sécurisé est disponible en français uniquement.

### 2.4 Modification des prestations offertes

L'Etat est en droit d'insérer, de modifier ou de supprimer une prestation en tout temps et sans préavis du portail sécurisé. En cas de suppression d'une prestation, le traitement des demandes déjà transmises ou en cours se poursuit par voie non numérique.

### 2.5 Chiffrement des transmissions

Afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données échangées pendant la délivrance d'une prestation en ligne, le portail sécurisé utilise notamment des certificats SSL/TLS. Ces certificats permettent de vérifier la légitimité de la communication entre l'ordinateur de l'utilisateur et les serveurs de l'Etat. Avant chaque action sur le portail sécurisé, il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier qu'il est en relation avec les serveurs de l'Etat. L'utilisateur doit s'assurer de la validité du certificat, ainsi que du nom du domaine, en affichant les informations à propos du site accédé (généralement un cadenas) affiché dans la zone de l'adresse internet de son navigateur.

### 2.6 Cookies

Le portail sécurisé utilise des cookies techniques pour garantir la sécurité des transactions quand l'utilisateur est connecté au portail sécurisé. Ces cookies sont supprimés quand la session expire (session storage).

### 2.7 Sécurité de paiements

Les informations relatives aux moyens de paiement utilisés par l'utilisateur ne sont pas enregistrées par l'Etat. Les conditions du fournisseur de services de paiement s'appliquent. L'Etat utilise le service de paiement en ligne de Post Finance, dont les conditions d'utilisation sont accessibles [sur ce lien](#).

### 2.8 Propriété intellectuelle – Droit d'auteur

Les informations contenues sur le portail sécurisé mises à la disposition du public peuvent être protégées par le droit d'auteur. Le téléchargement ou la copie de textes, d'illustrations, de photographies ou d'autres données n'entraînent aucun transfert de droits sur les contenus.

Toute reproduction, utilisation ou modification à des fins publiques ou commerciales des contenus protégés par les droits d'auteur est interdite sans l'autorisation du détenteur des droits.

## 2.9 Blocage d'accès

Après 5 tentatives d'authentification infructueuses, le compte est verrouillé pendant une durée de 10 minutes.

Après 10 minutes, l'utilisateur peut recommencer la procédure d'authentification.

## 2.10 Disponibilité du portail sécurisé

Malgré toutes les mesures que l'Etat prend pour assurer la disponibilité du portail sécurisé, un accès continu et ininterrompu au portail sécurisé ne saurait être garanti (cf. art 15 LCyber). L'accès pourra ainsi être suspendu, notamment en cas d'avarie technique, d'opérations de maintenance ou de tout autre cas de force majeure.

L'utilisateur est informé de l'indisponibilité du portail et de ses services par les moyens suivants :

- Une page de redirection, si l'accès au portail sécurisé n'est pas disponible.
- Un message sur la page de connexion, si la connexion au portail n'est pas disponible.
- Un message sur la page d'accueil du compte de l'utilisateur, si certaines fonctionnalités du portail ou de ses services sont indisponibles.
- Un message ou une page de redirection, si l'accès à une prestation est momentanément indisponible.

L'avertissement se fera à l'avance en cas d'interruption prévue du système.

## 2.11 Support aux usagers

Les usagers ont accès à un service de support au travers d'un formulaire électronique de contact. Leur demande est traitée durant les heures usuelles d'ouverture des bureaux.

# 3 Devoirs et responsabilités de l'utilisateur

## 3.1 En général

Devoir de diligence concernant l'utilisation du portail.

Il est interdit d'utiliser le portail à d'autres fins que celles prévues par la LCyber.

Il est notamment interdit

- d'avoir recours à des procédés portant atteinte à l'intégrité du portail sécurisé, comme l'envoi de fichiers contenant du code malveillant,
- d'extraire ou de contrôler le site du portail sécurisé ou de modifier son contenu sans utiliser les procédures prévues,
- de faire de l'ingénierie inverse (« reverse engineering »), de désassembler, de décompiler ou d'altérer de quelque manière que ce soit le portail sécurisé,
- de supprimer ou de tenter de supprimer, de rendre partiellement ou totalement inopérants, les dispositifs techniques de protection mis en place,
- de tenter d'effectuer toute manœuvre non prévue par l'interface utilisateur du portail sécurisé ou d'exploiter une faille de sécurité.

### 3.2 Accès à des données non autorisées

Si l'utilisateur accède à des informations ou à des données pour lesquelles il n'est pas dûment autorisé, il s'engage à ne pas les utiliser et à ne pas les communiquer. Il en informe immédiatement la DGNSI, qui lui indiquera la procédure à suivre, notamment en vue de leur destruction.

### 3.3 Equipement de l'utilisateur

L'utilisation du portail sécurisé requiert une connexion et un navigateur internet, ce dernier devant être configuré pour autoriser les cookies de session (cf. chap. 2.5).

L'utilisateur est seul responsable de la protection et du bon fonctionnement de son système informatique et de sa connexion internet.

### 3.4 Utilisation du MIE sur le portail

L'utilisateur prend toutes mesures pour protéger son MIE de l'utilisation abusive par des tiers, notamment en le conservant de manière confidentielle. Les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles sont décrites à cette adresse : <https://www.vd.ch/securite-protection-donnees/>

L'utilisateur supporte tous les risques résultant de l'utilisation par un tiers de son MIE de son fait, y compris par inadvertance (cf. art. 16 LCyber).

### 3.5 Adresse de courrier électronique utilisée pour les procédures de sécurité

Lors de sa demande d'obtention d'un MIE, l'utilisateur doit fournir une adresse de courrier électronique personnelle. Cette adresse est utilisée uniquement pour les courriels envoyés

- lors de la procédure d'octroi du MIE,
- pour l'envoi d'un lien de réinitialisation du mot de passe et
- pour les alertes liées à la sécurité du MIE et/ou du compte usager (par exemple, un avis de blocage du MIE).

Elle n'est pas communiquée à d'autres services.

Deux usagers ne peuvent pas utiliser la même adresse de courrier électronique.

L'utilisateur peut modifier cette adresse dans les « paramètres de connexion ».

### 3.6 Données de contact et des adresses préférées sur le portail sécurisé

Sur le portail sécurisé, l'utilisateur doit définir une adresse de courrier électronique de contact obligatoire pour chaque compte auquel il a accès, c'est-à-dire son compte personnel et les éventuels comptes d'entité IDE (comptes professionnels) auxquels il a accès. Il est recommandé de définir des adresses de contact différentes pour le compte personnel et pour les comptes professionnels.

L'adresse de courrier électronique de contact est utilisée pour l'envoi des alertes automatiques informant l'utilisateur d'un nouvel événement le concernant sur le portail sécurisé.

L'utilisateur peut aussi définir un numéro de téléphone de contact, ainsi que des adresses postales de contact, de facturation et de livraison. Ces données, qui sont optionnelles, sont utilisées exclusivement pour le préremplissage des formulaires de demandes de prestation qui les requiert. L'accès à ces données est strictement réservé au service en charge du fonctionnement du portail sécurisé, la DGNSI. La DGNSI ne communique ces données à aucun autre service de l'Etat. L'utilisateur peut décider de communiquer ces données au moment de l'envoi de sa demande.

### 3.7 Conservation des données par l'utilisateur

L'utilisateur ne doit pas utiliser le portail sécurisé comme espace de stockage de ses données.

Les données contenues sur le portail sécurisé, notamment les demandes, communications et décisions échangées entre l'utilisateur et l'Etat par l'intermédiaire du portail sécurisé sont détruites au plus tard dix-huit mois après la clôture de la procédure ou à la fermeture du compte. Il incombe donc à l'utilisateur qui souhaite conserver ses données de les sauvegarder sur un dispositif de stockage privé, hors du portail sécurisé.

L'utilisateur qui souhaite désactiver son accès au portail sécurisé est préalablement invité à télécharger toutes ses données conservées sur le portail sécurisé avant leur suppression.

## 4 Responsabilités de l'Etat

### 4.1 Responsabilité de l'Etat

L'Etat ne répond pas des dommages causés par l'impossibilité d'utiliser le MIE ou d'accéder au portail sécurisé. L'Etat décline toute responsabilité pour d'éventuelles atteintes, directes ou indirectes, de quelque nature que ce soit, liée à la confidentialité, à la disponibilité ou à l'intégrité des données occasionnées à l'extérieur de son réseau informatique. La loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA ; BLV 170.11) est réservée pour les cas de dommages causés illicitement ou en violation de devoirs de service dans l'exercice de la fonction publique cantonale.

## 5 Protection et conservation des données

### 5.1 Protection des données

Les autorités compétentes au sens de l'art. 4 LCyber prennent les mesures appropriées pour garantir la sécurité des fichiers et des données personnelles pour toutes les données dont elles sont responsables de traitement au sens de l'art.4 al. 1 ch. 4 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; BLV 172.65). Il s'agit des données citées à l'art. 12 LCyber, soit les données d'identification personnelle, les données de compte ainsi que les données de contenu et les métadonnées liées à la gestion de l'accès des usagers au portail sécurisé et les données relatives à une procédure de refus ou de désactivation du moyen d'identification électronique délivré par l'Etat, ou relatives à une procédure de limitation, suspension ou révocation de l'accès au portail sécurisé.

L'autorité qui délivre une prestation en ligne sur le portail sécurisé reste responsable du traitement des données personnelles de l'utilisateur traitées dans le cadre de la demande de prestation.

## 5.2 Données de compte

Les données de compte suivantes sont collectées sur le portail :

- Pour l'utilisateur personne physique, ses données d'identification personnelle (nom, prénom(s), date de naissance, copie du document d'identité, adresse de domicile, adresse de courrier électronique, numéro d'assuré AVS), ses données liées au MIE (identifiant, numéro de téléphone portable) et ses données de préférences tel qu'il les a définies pour son compte personnel (numéro de téléphone de contact, adresse de courrier électronique de contact, adresse postale de contact, adresse postale de facturation et adresse postale de livraison). Pour les personnes mineures ou sous curatelles, les données d'identité et l'accord du ou des représentant(s) légal(-aux) sont également collectées.
- Pour l'utilisateur IDE, son numéro d'identification de l'entreprise, sa raison de commerce ou son nom, son adresse du domicile ou de siège, le numéro d'assuré AVS, la date de naissance et l'adresse de courrier électronique des personnes habilitées à le représenter, ainsi que les identifiants des personnes autorisées à agir pour son compte. Sont également collectées les données de préférences définies pour le compte de l'utilisateur IDE et les données de préférences définies par chaque usager personne physique pouvant agir pour le compte de l'utilisateur IDE (numéro de téléphone de contact, adresse de courrier électronique de contact, adresse postale de contact, adresse postale de facturation et adresse postale de livraison).

### Utilisation des données

L'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone portable ne sont utilisés que pour les aspects liés à la sécurité du MIE de l'utilisateur. Ils sont employés dans le cadre de l'initialisation du compte, du renouvellement du MIE, de la réinitialisation du mot de passe et pour avertir l'utilisateur par courrier électronique de la modification d'un des paramètres de sécurité de son compte (que ce soit par l'utilisateur lui-même ou par l'autorité à sa demande).

Les autres informations (nom, prénom(s), sexe, date de naissance) sont utilisées pour préremplir les formulaires lorsque l'utilisateur réalise une demande de prestation, dans la mesure où le service destinataire de la demande est habilité à traiter ces informations.

Lorsque l'utilisateur transmet une demande de prestation, son identifiant et celui du compte auquel il est connecté sont transmis au service prestataire afin de lui permettre d'identifier l'utilisateur, ainsi que, le cas échéant, l'entité IDE pour le compte de laquelle la demande est faite.

Parmi les données de préférences, seule l'indication de l'adresse de courrier électronique de contact est obligatoire. Cette adresse est utilisée pour avertir l'utilisateur qu'un événement le concernant a eu lieu et qu'il peut en prendre connaissance en se connectant au portail sécurisé.

Les autres données de préférence, dans le cas où l'utilisateur en a définies, sont utilisées uniquement pour préremplir les formulaires de demande de prestation.

### 5.3 Données de contenu

Les données de contenu ainsi que les décisions conservées sur le portail sont chiffrées. Elles ne sont pas accessibles aux autorités compétentes au sens de l'art. 4 LCyber, sous réserve d'un accord exprès d'un usager, conformément à l'art. 13 al. 3 LCyber.

### 5.4 Conservation des données sur le portail sécurisé

Les autorités compétentes au sens de l'art. 4 LCyber sont soumises à la LPrD ainsi qu'aux articles 12 à 14 LCyber, qui fixent les règles de traitement et de conservation des données transitant sur le portail sécurisé.

Les données de compte des usagers sont conservées sur le portail sécurisé jusqu'à la fin de l'accès de l'utilisateur.

Les données de contenu, soit celles liées aux demandes et aux communications de l'utilisateur avec l'Etat, sont conservées durant le traitement de la demande par l'autorité concernée et jusqu'à 18 mois après la clôture de la procédure. La clôture de la procédure correspond à la date de transmission de la demande ou à la date de prise de connaissance de la décision, si celle-ci est notifiée sous forme électronique. Les décisions sont conservées sur le portail sécurisé jusqu'à 18 mois après leur notification à l'utilisateur. Dans tous les cas, les données sont supprimées du portail sécurisé au moment de la fin de l'accès de l'utilisateur.

Les demandes de prestations ou communications électroniques qui ne sont pas transmises aux services de l'Etat restent dans l'état "brouillon" et sont conservées pour une durée de temps variant en fonction de la prestation.

### 5.5 Données utilisées à des fins de statistiques

A des fins statistiques, l'Etat extrait certaines informations contenues dans les demandes de prestation. Ces informations sont complètement anonymisées et sont conservées exclusivement dans le système informatique de la DGNSI.

Aucune des informations saisies dans un formulaire de demande de prestation ou relatives à un compte sur le portail sécurisé n'est enregistrée par un outil de statistique tiers, tel que Google Analytics.

### 5.6 Récapitulatif des mesures mises en œuvre sur le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat de Vaud

#### Communication

Les données transmises lors d'une demande de prestation sont communiquées uniquement au service offrant la prestation demandée. Elles ne sont pas utilisées pour établir un profil de l'utilisateur ni à des fins de publicité.

Toutes les données (données de compte et données de contenu) sont stockées uniquement en Suisse, dans les centres informatiques de l'Etat de Vaud.

### Protection et confidentialité

Les données personnelles liées au compte de l'utilisateur (données de compte), ainsi que les données transmises lors d'une demande de prestation ou en réponse à une demande de prestation (données de contenu) et les métadonnées sont stockées dans des applications sécurisées à l'intérieur du réseau de l'Administration cantonale vaudoise.

Les données de compte et les métadonnées ne sont accessibles qu'aux administrateurs du portail sécurisé et aux opérateurs de support. Tout accès doit être justifié en donnant la référence d'une demande de support. Tout accès est tracé. Les informations tracées font l'objet d'un audit régulier pour détecter d'éventuelles opérations suspectes.

Les données de contenu sont stockées de manière chiffrée, y compris les fichiers joints. Elles peuvent être déchiffrées par un usager du portail authentifié et autorisé à y accéder, en général la personne ayant effectué la demande de prestation, par les machines de l'administration cantonale (serveurs) qui les chiffrent et les déchiffrant et par l'administrateur du portail sécurisé. L'administrateur doit dans ce cas obtenir l'autorisation d'accéder à la clé permettant de déchiffrer les données, après avoir obtenu l'accord de l'utilisateur auquel ces données appartiennent.

### Intégrité

Les fichiers joints par l'utilisateur à une demande de prestation transmise, ainsi que ceux produits par l'Etat de Vaud et accessibles depuis le portail sécurisé (récapitulatif d'une demande, communication ou décision), sont stockés sur un système où ils ne peuvent plus être modifiés.

### Disponibilité

Les machines hébergeant le portail sécurisé sont en haute disponibilité (machines redondantes). En cas d'incident sur le site principal d'hébergement de ces machines (centre de données sécurisé), un second site assure la disponibilité des données du portail sécurisé.

## **6 Usager de type entité disposant d'un numéro IDE**

### **6.1 Référent**

Chaque usager IDE dispose obligatoirement d'une personne physique de référence qui répond de la gestion du compte usager IDE, nommé le référent. Par défaut, le titulaire du MIE ayant demandé l'accès au portail sécurisé pour une entité est désigné référent.

Le référent est l'interlocuteur de l'entité auprès des autorités compétentes, notamment pour toutes les questions liées à l'existence et à la gestion du compte de l'entité. Le référent est notamment tenu d'annoncer la radiation de l'entité disposant d'un IDE à la DGNSI.

Il appartient au référent de révoquer les accès accordés, c'est-à-dire de supprimer les accès des personnes concernées, par exemple lorsqu'elles cessent de travailler pour l'entité ou lorsque le mandat accordé à un représentant prend fin.

## 6.2 Droits d'accès aux demandes pour les personnes pouvant agir au travers du compte d'un usager IDE

Le référent d'un usager IDE, ainsi que les référents suppléants, ont accès à l'intégralité des données de cet usager IDE. Cela comprend toutes les données de compte, de contenus et les métadonnées de l'usager IDE, soit notamment toutes les demandes de prestations effectuées pour le compte de l'usager IDE, toutes les notifications de décision et toutes les communications destinées à l'usager IDE. Cela comprend aussi toutes les données liées au traitement d'une demande de prestation sur laquelle l'usager IDE est intervenu.

Les autres personnes agissant au travers du compte de l'usager IDE peuvent accéder à toutes les demandes de prestations qu'elles ont initiées et aux communications qui leur sont destinées, ainsi qu'aux données liées au traitement d'une demande de prestation sur laquelle elles ont dû intervenir personnellement pour le compte de l'usager IDE.

## 7 Fin de l'accès au portail sécurisé

### 7.1 Pour un usager personne physique

La fin de l'accès de l'usager personne physique au portail sécurisé entraîne la désactivation du MIE de son titulaire.

La fin de l'accès a les effets suivants :

- le MIE de l'usager est désactivé,
- le compte de l'usager est désactivé et les données qu'il contient sont supprimées du portail sécurisé,
- la communication par voie électronique par l'intermédiaire du portail sécurisé prend fin,
- Pour tous les comptes des usagers IDE auxquels il était lié :
  - fin de l'accès au compte de l'usager IDE
  - révocation des rôles qui lui avaient été attribués, ce qui comprend la révocation du rôle de référent du compte, la révocation des autorisations à agir au travers du compte de l'usager IDE ou des autorisations à agir comme représentant de l'usager IDE sur le portail sécurisé.

Lorsque l'accès d'un usager personne physique et référent d'une ou plusieurs entités IDE prend fin, la DGNSI en informe l'entité disposant d'un IDE concernée et requiert la désignation d'un nouveau référent. Elle lui impartit un délai pour désigner un nouveau référent. Si l'entité IDE ne désigne pas de nouveau référent dans ce délai, le département révoque l'accès de l'entité disposant d'un IDE.

### 7.2 Pour un usager de type entité IDE

La fin de l'accès a les effets suivants :

- le compte de l'usager IDE est désactivé et les données qu'il contient sont supprimées du portail sécurisé,
- la communication par voie électronique par l'intermédiaire du portail sécurisé prend fin,
- pour toutes les personnes ayant accès au compte d'un usager IDE ou agissant au travers à celui-ci sur le portail sécurisé :

- fin de l'accès au compte de l'utilisateur IDE
- révocation des rôles qui leur avaient été attribués, ce qui comprend la révocation des autorisations à agir au travers du compte de l'utilisateur IDE ou des autorisations à agir comme représentant de l'utilisateur IDE sur le portail sécurisé.

### 7.3 Sauvegarde des données usager avant la fin de l'accès au portail sécurisé

La fin de l'accès au portail sécurisé entraîne la suppression des données de l'utilisateur sur le portail sécurisé (cf. art. 14 LCyber). Chaque utilisateur est ainsi responsable de sauvegarder les données stockées sur le portail sécurisé (demandes, décisions, données de compte, etc...) qu'il souhaite conserver une fois que son accès aura pris fin.

En cas de demande de renonciation de l'accès au portail sécurisé par l'utilisateur, l'utilisateur qui souhaite conserver des copies de ses données stockées sur le portail sécurisé doit, avant de procéder à sa demande de renonciation à l'accès au portail sécurisé, procéder à une sauvegarde ses données.

Les données relatives aux demandes de prestation détenues par les autorités concernées sont conservées hors du portail sécurisé en fonction des règles de conservation des données propres à chaque prestation.